

SECTION « REGLEMENTS »

INDICATEUR : 040 / 361 - 04 / 12

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2016

58^{ÈME} OBJET :

- 040 : IMPOTS, TAXES ET REDEVANCES
 - 361 : TAXES ET REDEVANCES SUR LES PRESTATIONS ADMINISTRATIVES
 - 04 : DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS
 - 12 : SERVICES POPULATION / ÉTAT-CIVIL
- REDEVANCE

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président

Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins

M. Marc BARVAIS, Président du CPAS

~~M. DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. DEL BORRELLO, M. LECOCQ, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOURROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, M. BONJEAN, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, MM. BEUGNIES, Fr. HAMBYE, Conseillers communaux~~

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal et les articles L1133-1 et L1133-2 relatifs aux formalités de publication des actes des autorités communales ;

Vu les dispositions combinées des articles 272 à 274 et 288 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'art. 1124 – 40 – § 1 – 3°;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 1er décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier ce même 1er décembre 2016 et joint en annexe ;

Vu le dossier administratif inhérent à la présente délibération du Conseil communal ;

Considérant qu'il y a lieu d'obvier à l'état des finances communales,

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Décide par : 32 voix, contre 2

Article 1 :

Il est établi une redevance communale sur la demande de délivrance de documents administratifs par les services de la population et de l'état-civil.

Article 2 :

La présente délibération est établie pour les exercices 2017 à 2019.

Article 3 :

La redevance est due par la personne qui sollicite le document.

La redevance est payable, au comptant, au moment de la demande avec remise d'une preuve de paiement.

En ce qui concerne les demandes de recherches généalogiques, le coût réel est payable, à la réception de l'invitation à payer et ce, préalablement à la remise des informations.

Article 4 :**1. LA REDEVANCE FORFAITAIRE DESTINÉE À COUVRIR LES FRAIS ADMINISTRATIFS EST FIXÉE COMME SUIT :**

CHANGEMENT D'ADRESSE	5,00 €
<i>Pour les citoyens munis d'une demande du CPAS (usage exclusif du CPAS de Mons mentionné sur le document)</i>	GRATUIT

RECHERCHES GÉNÉALOGIQUES	
Recherche	12,50 € par ¼ heure entamé

RECONNAISSANCE D'ENFANT	10,00 €
--------------------------------	---------

DECES	
Formalités	25,00 €

DÉCLARATION DE NATIONALITÉ	25,00 €
-----------------------------------	---------

ACTES ETABLIS A L'ETRANGER	
TRAITEMENT ET GESTION	25,00 €

DELIVRANCE D'EXTRAITS DES REGISTRES DE POPULATION (certificat de nationalité, certificat de résidence ou d'inscription, composition de famille...)	5,00 €
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------

2. UNE REDEVANCE FORFAITAIRE ADDITIONNELLE À LA TAXE EST ÉGALEMENT ÉTABLIE LORS DE L'ÉTABLISSEMENT :

CARTE D'IDENTITE	
2 ^{ème} convocation	3,00 €
3 ^{ème} convocation	
Duplicata	
Changement de code	5,00 €

TITRE DE SEJOUR ELECTRONIQUE POUR ETRANGERS	
2 ^{ème} convocation	3,00 €
3 ^{ème} convocation	
Duplicata	

COHABITATION LEGALE	
CONSTITUTION ET GESTION DU DOSSIER	25,00 €

MARIAGE	
CONSTITUTION ET GESTION DU DOSSIER	25,00 €

Article 5 :

Sont exonérés de la redevance :

les documents :

- soumis au paiement d'un droit spécial au profit de la Ville en vertu d'une loi, d'un décret, d'un arrêté ou d'un règlement ;
- qui doivent être délivrés gratuitement en vertu d'une loi, d'un décret ou d'un règlement ;
- requis pour la recherche d'un emploi, en ce compris l'inscription à des examens et concours;
- requis lors de la création d'une entreprise ;
- sollicités lors de la candidature à un logement dans une société agréée par la SRWL, l'AIS, la Ville et le CPAS
- sollicités pour l'octroi de l'allocation de déménagement et loyer (ADL)
- sollicités dans le cadre d'une mission pro déo
- sollicités dans le cadre d'un dossier de médiation de dettes
- sollicités lors d'une inscription scolaire
- sollicités lors de la constitution d'un dossier « Bourses d'études »
- sollicités lors de la constitution d'un dossier « Prêt vert du CPAS »
- délivrés à la demande et à destination des administrations publiques
- délivrés à des personnes indigentes, l'indigence étant constatée par toute pièce probante
- sollicités via le guichet électronique et disponible via la plateforme du SPF Intérieur

Article 6 :

A défaut de paiement amiable, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124 - 40 - § 1^{er} - 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

La délibération sera applicable à dater du 1^{er} jour de sa publication (articles L1131-1 et 2 du CDLD).

En séance à Mons, le 13 décembre 2016.

Par le Conseil :

(sé) La Directrice générale faisant fonction.

(sé) Le Bourgmestre – Président.

Délibération approuvée par arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie.

